

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 10 janvier 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8954-01-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Confirmation d'adhésion au regroupement de l'UMQ pour le contrat d'assurances collectives
 - 5.4 Retiré
 - 5.5 Autorisation à la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur pour la course à relais Rosemère – Mont-Tremblant
 - 5.6 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et acceptation du déficit établi
 - 5.7 Autorisation d'un plan de détour et de signalisation pour la tenue du grand prix cycliste Sainte-Agathe - Le Nordet - St-Donat
 - 5.8 Avis de motion – règlement amendant le règlement 173-3-2017 amendant le règlement 173-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

5.9 Location avec option d'achat d'équipements informatiques

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi du contrat pour l'acquisition de la camionnette Ford F350 année 2017 pour le service des travaux publics

8.2 Retiré

8.3 Adoption de règlement numéro 251-1-2017 amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs

8.4 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du ministère des transports pour l'année 2017

8.5 Nomination de représentants auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du garage sur la propriété située au 105, chemin Brière, lot 5 413 282 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement 232-2-2016 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré

11.2 Avis de motion – règlement amendant le règlement 201-2012 relatif aux usages conditionnels afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels

11.3 Adoption d'un projet de règlement numéro 201-2-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels

11.4 Avis de motion – règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable à la zone Ht 719

11.5 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable à la zone Ht 719

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

12.2 Autorisation à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour le transfert des contrats des licences de communication radio du service incendie

12.3 Fin du lien d'emploi des pompiers

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Centre des loisirs de Lac-Carré pour la gestion du tennis pour l'année 2017

13.2 Création et mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale

13.3 Acceptation de la démission de madame Christiane Sauvageau à titre de membre du CCC

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8955-01-2017
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et des séances spéciales du 19 décembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 6 et 19 décembre 2016 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8956-01-2017
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Centraide – Sûreté du Québec Souper spaghetti	90 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8957-01-2017

CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR LE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

D'OCTROYER un contrat d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Municipalité avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2017-04-04
voir rés. 9085-04-04

RÉSOLUTION 8958-01-2017

AUTORISATION À LA FONDATION DE L'EXTERNAT SACRÉ-COEUR POUR LA COURSE À RELAIS ROSEMÈRE - MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur organise une activité de levée de fonds sous la forme d'une course à relais, de Rosemère à Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit le passage des coureurs sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré, tel que décrit au trajet de la course déposé le 14 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les coureurs seront escortés par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des coureurs participant à la course à relais organisée par la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur le samedi 13 mai 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8959-01-2017

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI

CONSIDÉRANT QUE les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été produits pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 23 948 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit, soit 2 395 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PRENDRE NOTE du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 23 948 \$ pour l'année 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8960-01-2017

AUTORISATION D'UN PLAN DE DÉTOUR ET DE SIGNALISATION POUR LA TENUE DU GRAND PRIX CYCLISTE SAINTE-AGATHE - LE NORDET - SAINT-DONAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Grand Prix Cycliste Ste-Agathe – Le Nordet – Saint-Donat, le Ministère des transports du Québec a autorisé la fermeture du chemin du Nordet à la circulation automobile le samedi 20 mai 2017 entre 8h et 18h ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de détour et signalisation a été approuvé par le ministère des Transports et que celui-ci amène les utilisateurs à prendre des routes alternatives, entre autre à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE SIGNIFIER l'approbation du plan de détournement et de signalisation par la Municipalité, tel que proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8961-01-2017
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 173-3-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 173-2008 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 173-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

RÉSOLUTION 8962-01-2017
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les contrats de location avec option d'achat pour une partie du matériel informatique seront échus le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de D.L. Solutions Informatiques Inc. en date du 10 janvier 2017 pour le remplacement desdits équipements au coût de 16 075.24 \$ plus les taxes applicables tel que plus amplement décrit à ladite offre ;

CONSIDÉRANT QUE Services financiers Lenovo offre de financer lesdits équipements, sur une période de trente-six mois sans intérêts, avec option d'achat à la juste valeur marchande à la fin du terme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de location entre Services financiers Lenovo et la Municipalité, d'une durée de 36 mois au coût mensuel de 445.28 \$ plus taxes, tel que plus amplement décrit à l'offre de services précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8963-01-2017
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 307-01-2017 du 15 décembre au 5 janvier 2017 totalise 517 152.73 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	378 953.99 \$
Transferts bancaires :	62 944.80 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 15 décembre au 5 janvier 2017 :	75 253.94 \$
Total :	517 152.73 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 307-01-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 15 décembre au 5 janvier 2017 pour un total de 517 152.73 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 15 décembre 2016 au 5 janvier 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8964-01-2017 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE LA CAMIONNETTE FORD F350 ANNÉE 2017 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre le 21 décembre 2016, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Alliance Ford inc.	56 064.11 \$
Gérard Hubert Automobiles Ltée	56 390.64 \$
Machabée Automobiles	56 625.19 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Alliance Ford inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Alliance Ford inc. le contrat pour l'acquisition d'une camionnette au coût de 48 762.00 \$ plus taxes, totalisant 56 064.11 \$ le tout conformément à son offre déposée le 21 décembre 2016 et aux conditions édictées au devis ;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics, à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AFFECTER un montant de 62 000\$ du fonds de roulement à l'acquisition de cette camionnette, incluant les accessoires requis et les frais inhérents. Le montant sera remboursable sur une période de dix ans à compter de 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8965-01-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-1-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN DES LACS AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, un règlement autorisant un emprunt a été approuvé pour un montant de 272 650 \$ et est entré en vigueur le 21 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux travaux projetés, augmentant l'estimation des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 140 525 \$ est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amender le règlement 251-2016 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à « 413 175 \$ » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 251-1-2017 amendant le règlement numéro 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs afin d'augmenter le montant de l'emprunt, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 251-1-2017 **AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE** **REEMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE** **CHEMIN DES LACS AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un règlement autorisant un emprunt a été approuvé pour un montant de 272 650 \$ et est entré en vigueur le 21 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux travaux projetés, augmentant l'estimation des coûts ;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 140 525 \$ est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite amender le règlement 251-2016 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 413 175 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2016.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Les articles 1, 2 et 3 du règlement 251-2016 sont modifiés par le remplacement du montant de « 287 333 \$ » par « 413 175 \$ » ;

ARTICLE 2 : L'annexe A du règlement 251-2016 est remplacé par l'annexe A ci-joint :

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8966-01-2017
DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES
EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2017 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8967-01-2017
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal nomme annuellement les représentants municipaux autorisés à agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE NOMMER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, et, en cas d'absence ou d'incapacité, Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et de les autoriser également à signer tout document auprès de cette Société, pour et au nom de la

Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce pour la période du 11 janvier 2017 au 9 janvier 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8968-01-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105, CHEMIN BRIÈRE, LOT 5 413 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la madame Maryse Perreault, en faveur de la propriété au 105, chemin Brière, lot 5 413 282 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du garage dans la marge latérale à une distance de 0,37 mètre alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale minimale à 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à régulariser l'implantation de la corniche du garage dans la marge latérale à une distance de 0 mètre alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance minimale d'une corniche à 0,3 mètre de la ligne du lot;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- qu'une gouttière soit installée afin de capter les eaux de pluie provenant de la toiture du garage et les rediriger vers le terrain du demandeur;
- que des servitudes notariées soient obtenues sur la propriété faisant l'objet de l'empiètement pour la corniche, la gouttière et le poteau de l'entrée électrique;
- que le stationnement soit modifié afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur;
- qu'aucun entreposage ne soit effectué sur le terrain voisin.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1945-12-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 105, chemin Brière, le tout aux conditions mentionnées précédemment.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 105, chemin Brière, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8969-01-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 232-2-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 232-2014 vise l'atteinte des objectifs de revitalisation énoncés dans le PPU du secteur Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'après plus de deux années d'application, le programme d'aide financière, notamment sur les immeubles résidentiels, n'a pas permis de générer les résultats escomptés en matière de rénovation et d'amélioration des façades et cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime pertinent d'augmenter l'aide financière accordée,

dans le but d'aider les propriétaires et occupants à mettre en valeur leur propriété et de stimuler la rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaffirmer son soutien à la relance du secteur Lac-Carré, afin de constituer un noyau villageois fort, et ce au bénéfice de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 232-2-2016 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré, après avoir renoncé à sa lecture.

D'AFFECTER audit programme, pour l'exercice financier 2017, les sommes suivantes, provenant du surplus libre :

Volet 1 :	5 000 \$
Volet 2 :	10 000 \$
Volet 3 :	0 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2-2016 **AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE** **FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS** **DE LAC-CARRÉ**

ATTENDU QUE le règlement numéro 232-2014 vise l'atteinte des objectifs de revitalisation énoncés dans le PPU du secteur Lac-Carré;

ATTENDU QU'après plus de deux années d'application, le programme d'aide financière, notamment sur les immeubles résidentiels, n'a pas permis de générer les résultats escomptés en matière de rénovation et d'amélioration des façades et cours avant;

ATTENDU QUE le conseil estime pertinent d'augmenter l'aide financière accordée, dans le but d'aider les propriétaires et occupants à mettre en valeur leur propriété et de stimuler la rénovation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaffirmer son soutien à la relance du secteur Lac-Carré, afin de constituer un noyau villageois fort, et ce au bénéfice de l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2016;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les premier et deuxième paragraphes de l'article 9.7 du règlement numéro 232-2014 sont remplacés par ce qui suit :

« Une aide financière de 33^{1/3} % des coûts admissibles est couverte par ce programme. Le montant maximal de l'aide financière accordée est de 2 500 \$ par demande.

Le coût des travaux admissibles doit être d'un minimum de 2 000\$. »

ARTICLE 2 : Le deuxième paragraphe de l'article 10.8 du règlement numéro 232-2014 est remplacé par ce qui suit :
« Le montant maximal de l'aide financière accordée est de 5 000 \$ par demande. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 8970-01-2017
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 201-2012 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels.

RÉSOLUTION 8971-01-2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été saisie d'un nombre considérable de demandes d'usages conditionnels au courant de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les ressources nécessaires au traitement d'une telle demande sont comparables à celles que nécessite une demande de dérogation mineure pour laquelle une tarification est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour tarifier les demandes d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 201-2-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat

de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a été saisie d'un nombre considérable de demandes d'usages conditionnels au courant de la dernière année;

ATTENDU QUE les ressources nécessaires au traitement d'une telle demande sont comparables à celles que nécessite une demande de dérogation mineure pour laquelle une tarification est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour tarifier les demandes d'usages conditionnels;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de l'article 2.2.1 à la suite de l'article 2.2, lequel se lira comme suit :

2.2.1 Frais exigibles

Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande d'usage conditionnel et des documents demandés, acquitter :

1. Les frais de 400 \$ pour l'étude de ladite demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande;

2. Si le coût réel de la procédure et de l'avis est supérieur au montant prévu au paragraphe 1 du présent article, le requérant doit payer à la Municipalité le supplément.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 8972-01-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE À LA ZONE HT 719

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable à la zone Ht 719.

RÉSOLUTION 8973-01-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE À LA ZONE HT 719

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE une modification de zonage est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure à l'initiative de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'infrastructure est nécessaire afin de maintenir le rendement de la desserte en eau à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de

zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable à la zone Ht 719, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LA ZONE Ht 719

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une modification de zonage est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure à l'initiative de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet d'infrastructure est nécessaire afin de maintenir le rendement de la desserte en eau à l'intérieur du périmètre urbain:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié à son annexe A, à la grille des spécifications des usages et normes par zone, pour la zone Ht 719 par l'ajout à la première colonne de la page 2 de 2, d'un point à la classe « Infrastructures et équipements (p4) » avec la note (g)

La note (g) est ajoutée parmi les usages spécifiquement permis et se lira comme suit :
« Réservoir d'eau potable »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8974-01-2017
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002-2016 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2016, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le règlement numéro 002-2016 intitulé : Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 002-2016 adopté le 26 octobre 2016 par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8975-01-2017

AUTORISATION À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR LE TRANSFERT DES CONTRATS DES LICENCES DE COMMUNICATION RADIO DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides sont responsables de voir avec la Ville de Mont-Tremblant et Innovation, Sciences et Développement économique Canada à la gestion et au paiement des contrats de licences des communications radio;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit voir à la gestion des communications radios ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie effectuera les paiements des licences des communications radios ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite se voir transférer les droits des licences exploitées par les municipalités membres de la Régie ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à réaliser toutes les démarches utiles afin que les licences radio délivrées par Industrie Canada et/ou Innovation, Sciences et Développement économique Canada ainsi que la Ville de Mont-Tremblant lui soient transférées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8976-01-2017

FIN DU LIEN D'EMPLOI DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2017, les pompiers des municipalités membres sont à l'emploi de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Municipalité et l'ensemble des pompiers ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE METTRE fin au lien d'emploi des pompiers suivants, et ce à compter du 31 décembre 2016 :

Germain Émond
Christian St-Germain
Yves Provost
Martin Dufour
Annie Tremblay-Gagnon
David Émond
Guillaume Lauzon
Jean-François Maillé
Philippe Sigouin

Francis Langevin
Alexis Viens Quesnel
Jean-François Chrétien
David Chaput
Philippe Martineau
Yoann Charlebois Perreault
Simon Legault
Samuel Clark
Christian Lecompte

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à chacun des pompiers pour le travail accompli au sein de la brigade de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8977-01-2017

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du lac Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2017 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du lac Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du lac Carré pour la gestion du tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8978-01-2017

CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA ET POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été conclue avec la Ministre de la Famille, ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité de suivi du plan d'action MADA;
CONSIDÉRANT QUE le conseil a également adopté une politique familiale;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA et de la politique familiale dont le mandat sera, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre et de nommer les personnes suivantes afin d'y siéger, à savoir :

NOM	RESPONSABILITÉS
Lise Lalonde	conseillère représentant la famille et des aînés
Michel Bédard	conseiller représentant les sports et loisirs
Matthieu Renaud	directeur de la trésorerie
Christian Lecompte	directeur des sports, loisirs et culture
Diane Beaulieu	citoyenne représentant les aînés
René Lecompte	citoyen représentant les aînés
Srey Voth Pul	citoyenne représentant la famille
Sylvie Bourgault	citoyenne représentant la famille

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8979-01-2017

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CHRISTIANE SAUVAGEAU À TITRE DE MEMBRE DU CCC

CONSIDÉRANT que madame Christiane Sauvageau a informé les membres du comité de sa démission à titre de membre du comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de madame Christiane Sauvageau à titre de membre du comité consultatif sur la culture et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8980-01-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier